



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019 – 18 heures 15**  
**COMPTE-RENDU**

**Présents** : René HOCQ, Aline BARREZ, Colette CAPPE, Marie-Ange CARLIER, Nathalie CORTOIS, Nathalie DELORY, Patrick DEMANDRILLE, Annie DUBOIS, Dominique FOURNEZ, Bernard LIETARD, Gérard MIENNÉE, Serge OBOEUF, Guy PAYEL, André POCHOLLE Evelyne RAMELOT, Brigitte ROYER,

**Représenté** : Eugène BERRIER par Gérard MIENNÉE,

**Absents excusés** : Sylvie-Anne HOCHART, Doriane LELEU,

**Absents** : Stéphane BARREZ, Sylvia PICQUÉ,

**Secrétaire de séance** : André POCHOLLE

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2019.**

✓ **DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – budget commune**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de procéder à des virements de crédits en section investissement du budget communal, pour un montant total de 400 500 €.

✓ **MAPA TRAVAUX** : « FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA NOUVELLE MAIRIE ET L'ÉCOLE NOÉMIE DELOBELLE » : attribution du marché

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie associée à une salle polyvalente et à une bibliothèque, Monsieur le Maire indique qu'il avait été prévu de doter la toiture d'une installation photovoltaïque selon le principe de l'autoconsommation collective. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que cette première installation photovoltaïque sera couplée avec une seconde installation photovoltaïque placée sur la toiture de l'école Delobelle (anciens bâtiments).

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été réalisée, sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), via le profil acheteur de la commune, afin de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de retenir l'offre de l'entreprise SUNELIS pour un montant HT de 80 187 €.

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62** : INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE THERMODYNAMIQUE POUR ALIMENTER LES LOCAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Fédération départementale d'énergie 62 accompagne, dans le cadre d'une expérimentation, les collectivités souhaitant installer dans leurs bâtiments une chaudière innovante et très performante développée par une société française basée dans le Rhône. Il s'agit plus particulièrement de la chaudière BoostHeat appliquant les principes de la thermodynamique. Ce générateur est composé d'une chaudière à condensation, d'une pompe à chaleur et d'un compresseur thermique. L'association de ces trois éléments permettant d'atteindre de très hauts niveaux de rendement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière de la FDE 62 dans le cadre de cette expérimentation.

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE 62** : INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION POUR ALIMENTER LES LOCAUX DE LA NOUVELLE SALLE POLYVELENTE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente et de la bibliothèque, Monsieur le Maire indique que le choix de la commune s'est porté sur l'installation d'une chaudière gaz à condensation, hautes performances, pour permettre la réduction des consommations énergétiques de ces nouveaux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique que la Fédération départementale d'énergie 62 accompagne régulièrement les collectivités dans ce type de démarche en accordant une aide financière sur la fourniture et la pose d'une chaudière à condensation de ce type.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de la FDE 62 dans le cadre du projet d'installation d'une chaudière gaz à condensation pour alimenter les locaux de la nouvelle salle polyvalente et de la bibliothèque.

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION LEADER** « Installations photovoltaïques sur bâtiments communaux »

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité le projet d'installations photovoltaïques sur bâtiments communaux (Bâtiment nouvelle mairie et école Delobelle) en autoconsommation collective et ont autorisé le Maire à solliciter le soutien financier du programme européen Leader, à hauteur de 70% du montant HT des dépenses.

L'entreprise chargée des travaux ayant été sélectionnée, Monsieur le Maire propose d'acter le montant définitif des dépenses pour lesquelles un dossier de demande de subvention a été déposé afin d'obtenir le soutien financier du programme européen Leader.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'acter le montant global HT des dépenses à hauteur de 90 737 € HT
- d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES	montant HT	RECETTES	montant HT
étude de faisabilité	9 350.00 €	subvention LEADER (70%)	63 515.90 €
bureau de contrôle	1 200.00 €	autofinancement (30%)	27 221.10 €
Fourniture et pose de l'installation photovoltaïque	80 187.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>90 737.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 737.00 €</b>

✓ **ACHAT D'UN CAMION NEUF DE MARQUE ISUZU POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'un des véhicules utilitaires des services techniques, n'est plus utilisable au regard du coût très important des réparations nécessaires afin qu'il puisse remplir les conditions d'obtention du certificat du contrôle technique automobile.

Compte-tenu de l'âge relativement avancé du véhicule, il a donc été jugé plus judicieux de procéder à son remplacement en faisant l'acquisition d'un véhicule neuf. Le choix s'est porté sur un utilitaire de type camion benne de 3t500, de marques ISUZU, pour un montant total HT de 24 399 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'acquérir ce nouveau véhicule utilitaire qui sera, en priorité, utilisé pour les besoins du service « espaces verts » de la commune.

✓ **VENTE DU VÉHICULE COMMUNAL FIAT DUCATO, à ESPACE VEHICULE PRO (ZI des Allots-Jean 62151 BURBURE)**

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de marque ISUZU, les Ets ESPACE VEHICULE PRO (ZI des Allots-Jean 62151 BURBURE) ont proposé à la commune de racheter, pour un montant TTC de 2 000 €, le véhicule communal FIAT DUCATO, pour un montant de 2 000 €.

Compte-tenu de l'âge et de l'état du véhicule, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'autoriser la vente du véhicule dans les conditions proposées
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette cession.

✓ **ACQUISITION PARCELLE ROUTE NATIONALE : propriété du CAL 62**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de saisir une opportunité en réalisant l'acquisition d'une parcelle (sur laquelle se trouvent deux garages en état de vétusté), sise route nationale, cadastrée AM N° 273 et d'une superficie de 777 m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette parcelle, propriété du CAL 62, étant nécessaire à un aménagement urbain, au cœur du quartier du Faubourg qui fait l'objet d'une étude de restructuration.

Le propriétaire, le CAL 62, propose de céder cette parcelle à la commune moyennant le paiement d'une somme de 20 000 €, à laquelle s'ajoutent les frais afférents à l'acquisition.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- d'acquérir cette parcelle
- d'autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette opération d'acquisition.

✓ **ACQUISITION IMMEUBLE 6 RUE NOÉMIE DELOBELLE**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de saisir une opportunité en réalisant l'acquisition d'un immeuble, actuellement libre d'occupation, sis 6 rue Noémie Delobelle, cadastré AB 627 d'une superficie de 251 m<sup>2</sup>. L'acquisition de cet immeuble, propriété de Monsieur Kaouane, est nécessaire à l'action de redynamisation du centre-bourg, engagée par la commune ; opération qui a fait l'objet d'un démarrage, consécutivement à une étude de restructuration.

Le propriétaire propose de céder cet immeuble à la commune pour un montant de 90 000 €, somme à laquelle s'ajoutent les frais afférents à l'acquisition.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de faire l'acquisition de l'immeuble sis 6 rue Noémie Delobelle
- d'autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette opération d'acquisition.

✓ **REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLES ET CENTRE-BOURGS (volet aménagement urbain) :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**

Lors de la séance du 20 février 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de déposer la candidature de la commune de Burbure dans le cadre de l'appel à projets « *Redynamisons nos centres-villes et centre-bourgs* » initié par la Région Hauts-de-France, tout en affirmant par ailleurs, son engagement, pour les années futures, à maintenir et développer le tissu commercial de proximité implanté en centre-bourg et à ne pas favoriser le développement du commerce périphérique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la candidature de la commune de Burbure a été retenue par la Région Hauts-de-France et qu'il est par conséquent possible de soumettre un dossier de demande de subvention afin de solliciter une aide financière de la Région.

Suite à une première réunion technique organisée avec la Région, il apparaît que les travaux de construction de la salle des fêtes et de la bibliothèque ainsi que ceux de l'aménagement d'une place publique aux abords de ces deux nouveaux équipements pourraient être éligibles au projet de la Région. Il s'agit en effet d'opérations de redynamisation contribuant de manière directe au projet global et intégré du centre-bourg et s'inscrivant pleinement dans un volet aménagement urbain.

Dans le cadre de ce « volet aménagement urbain » de l'appel à projets « *Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs* », le montant maximum de subvention alloué par commune s'élève à 1 million d'euros sur 3 ans. L'apport minimal du maître d'ouvrage devra, quant à lui, être de 20% et les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à déposer, auprès de la Région, au titre du « volet aménagement urbain » de l'appel à projets « *redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs* », un dossier de demande de subvention d'un montant de 500 000 euros pour les travaux, actuellement en cours, liés à la construction d'une salle polyvalente, d'une bibliothèque et d'aménagement d'une place publique aux abords de ces nouveaux équipements publics.

### ✓ ACCUEIL DE LOISIRS DES PETITES VACANCES – Toussaint : Participation des familles

Soucieuse d'accompagner et de répondre au mieux aux attentes des familles, la municipalité a mené, courant juin, une enquête permettant de recenser les besoins des familles en terme d'accueil de loisirs, notamment lors des petites vacances. Cette enquête a permis de révéler le souhait de nombreuses familles d'organiser également des temps d'accueil de loisirs, lors des vacances de Toussaint ; la commune de Burbure organisant jusqu'alors un accueil de loisirs, chaque année, trois semaines en juillet.

Face à cette forte demande, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'organiser un accueil de loisirs en octobre 2019, lors des vacances de Toussaint, du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 et d'adopter, à ce propos, les dispositions suivantes liées au fonctionnement de cet accueil de loisirs :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

- de se prononcer favorablement à l'organisation, par la commune, d'un accueil de loisirs lors des vacances de Toussaint
- d'adopter les conditions tarifaires suivantes :

**Enfants résidant à Burbure ou à l'extérieur de la commune à condition** : qu'ils fréquentent l'école de Burbure, **ou** ayant suivi leur scolarité maternelle ou primaire à Burbure, **ou** si l'un des parents est domicilié dans la commune, **ou** si l'un des parents est employé à la commune de Burbure, **ou** si l'un des parents est contribuable sur la commune bien que n'y étant pas domicilié :

COEFFICIENTS FAMILIAUX DE 0 à 617 inclus : 10 € par jour/enfant

COEFFICIENTS FAMILIAUX 618 et plus : 10,20 € par jour/enfant

**Enfants résidant à l'extérieur de Burbure :**

COEFFICIENTS FAMILIAUX DE 0 à 617 inclus : 18 € par jour/enfant

COEFFICIENTS FAMILIAUX 618 et plus : 18,20 € par jour/enfant

- ✓ **ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES** – Toussaint : recrutement et rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter du personnel d'animation et d'encadrement pour l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint qui se déroulera du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019, s'appuyant sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de se prononcer favorablement sur la création de : 15 emplois d'animateurs – 1 directeur adjoint
- de fixer la rémunération comme suit :
  - animateur non qualifié âgé de + de 18 ans : indice brut 348 – majoré 326
  - animateur BAFA stagiaire : indice brut 348 – majoré 326
  - animateur BAFA complet : indice brut 358 – majoré 333
  - directeur adjoint : BAFA en cours ou équivalence : indice brut 403 – majoré 364

- ✓ **RAPPORT D'ACTIVITE 2018** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de prendre acte de la communication, par le Maire, du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane – exercice 2018.

- ✓ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT : exercice 2018**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de prendre acte de la communication, par le Maire, du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement de l'exercice 2018 transmis par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

✓ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : exercice 2018**

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de prendre acte de la communication, par le Maire, du rapport relatif au prix et à la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2018, transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

✓ **FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le conseil municipal de BURBURE,  
Sur le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

VU la notification préfectorale du 20 juin 2019 portant sur le FPIC 2019 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de ses communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019/CC108 du 26 juin 2019 adoptant à l'unanimité à l'exception d'une voix contre la répartition du FPIC 2019 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre,

à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de valider à l'unanimité, la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2019 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, considérant que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 40.